

« CAP Constructeur Bois »

Entreprises concernées :

Le secteur économique correspond aux entreprises, de type artisanal ou de petite et moyenne taille qui fabriquent et installent des ouvrages de structures et d'ossatures en bois et dérivés dans le bâtiment, du type habitations (individuelles ou collectives) ou locaux professionnels (usines, bureaux), ou locaux recevant du public

Fonctions visées :

Le constructeur bois prépare et met en œuvre sur chantier les ouvrages en bois et dérivés. Dans tous les cas, il interviendra selon les consignes et sous le contrôle d'une personne plus qualifiée.



Positionnement dans la filière bois :

Situé entre la classe de 3^{ème}, ou d'un diplôme de niveau V et les Bac professionnel du domaine du bois : « technicien menuisier agencier, technicien constructeur bois, productique bois; le BEP bois et matériaux associés ; le BEP Métiers du Bois, le BP charpentier ou le BP industries du bois. »

Objectifs de la formation :

Ils doivent permettre au salarié de maîtriser la réalisation en autonomie des travaux de préparation à l'atelier et/ou sur le chantier, l'intervention avec un aide ou un autre titulaire du CAP sur des structures ou ossatures pouvant nécessiter d'employer plusieurs personnes, la participation à des travaux plus complexes de préfabrication et/ou de construction dans le cadre d'une équipe dirigée par un professionnel confirmé.

Conditions d'admission :

Les jeunes doivent être issus de 3^{ème} générale ou de 3^{ème} découverte professionnelle, soit de l'option 3 heures, soit du module 6 heures, voire d'un diplôme de niveau V du domaine du bois, pour une formation en un an.

Rythme de l'alternance :

La formation se déroule sur 2 ans durant 840 heures, réparties en 24 semaines de 35 heures réparties équitablement entre les premières et deuxièmes années. Le rythme de l'alternance se partage dans l'ensemble entre des périodes de formation de 3 semaines en entreprises et de 1 semaine de cours au lycée.

Conditions de l'examen :

Durant la formation 2 semestres par année régulent les apprentissages. Les épreuves du diplôme se déroulent en totalité en contrôle en cours de formation.

Contact :

Le chef d'établissement ou
le directeur délégué aux formations :
Lycée Blaise Pascal
23, rue Blaise Pascal
63600 AMBERT
Tél : 04 73 82 38 38
Courriel : Ce.0630001j@ac-clermont.fr
Site : <http://lyc-ambert.ac-clermont.fr>



Éditée le 15 octobre 2008